

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service Domaine Public
Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/783AT
Complément de l'arrêté n° 2022/762AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Avenue du Pont

à l'occasion de travaux du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 2022/762AT,

Considérant la demande complémentaire formulée par l'entreprise SOBECA, 105 chemin du Midi, 84304 Cavaillon, agissant pour le compte d'ENEDIS, en vue d'effectuer des travaux de raccordement C4 pour Norauto,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis avenue du Pont,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022 /762AT est complété comme suit : des séparateurs de voie K16 seront mis en place par le demandeur afin de sécuriser le personnel de l'entreprise SOBECA.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 16 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :16 SEP. 2022.....

Signature si notification